



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 10/12/25

Affichage : 10/12/25

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 4

- Votants : 14

Etaient présents : P. BROUHARD ; S. DELAGE ; M. REY ; M. GOMEZ ; N. DUBUC ; M-P. BIGOT ; B. PREVOST ; G. JOUANNET ; G. BONDoux ; A. LATREUILLE.

Excusés : D. DEBRIE a donné procuration à M. REY ; E. STRADY a donné procuration à A. LATREUILLE ; N. DEDIEU a donné procuration à S. DELAGE ; F. STRADY a donné procuration à P. BROUHARD.

Absents : C. CHAPRON ; J. CHAGNOLEAU ; E. BERUSSEAU ; A. SICARD ; L. VICI.

Secrétaire de séance : M. REY

2025_12_83 Modification des statuts du SDEER

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), auquel adhère la commune, sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER afin de permettre au syndicat de réaliser ou de participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et de s'en constituer autorité locale compétente. Le PCRS vise à mettre à disposition des demandeurs une cartographie sur un fond de plan au format normalisé l'implantation des ouvrages souterrains. En Charente-Maritime, les principales collectivités directement concernées sont le SDEER et Eau 17, gestionnaires de grands réseaux souterrains, mais également les collectivités chargées des réseaux d'eaux pluviales.

Cet orthophotoplan permet également de répondre à la loi du 12 juillet 2010 contraignant les exploitants de réseau à répondre aux DT et DICT sur la base d'un fond de plan répondant à certaines exigences de précisions (5 cm).



Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- à l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant : « le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité Local Compétente ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,
DONNE un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 24 novembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



BROUHARD